



Association 123 Soleil
FICHE DE RENSEIGNEMENT
2016 - 2017

DOCUMENTS A APPORTER :
- 1 photo de l'enfant
- la carte Allocataire CAF

ENFANT

Nom de l'enfant : Prénom : Garçon Fille
Date de naissance : Nationalité :
Ecole fréquentée :

SITUATION FAMILIALE

Responsable légal 1
Autorité parentale
Père Mère Tuteur Autre :
oui non
Nom : Prénom : Profession :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél. portable : N° de tél travail :
@ (en majuscule) :

Responsable légal 2
Autorité parentale
Père Mère Tuteur Autre :
oui non
Nom : Prénom : Profession :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél. portable : N° de tél travail :
@ :

Responsable légal 3
Autorité parentale
Père Mère Tuteur Autre :
oui non
Nom : Prénom : Profession :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél. portable : N° de tél travail :
@ :

Personnes autorisées ou interdites à venir chercher l'enfant

Dans le cas où les parents sont injoignables, ces personnes seront susceptibles d'être contactées pour venir récupérer l'enfant

Table with 5 rows for authorized/interdicted persons, columns for name, phone, relationship, and a checkbox for 'Interdit'.

Alimentation - Santé

Votre enfant mange-t-il de la viande : oui non
Mon enfant a un P.A.I. : oui non
\*Si votre enfant ne mange pas de porc, vous devez cocher sans viande
\*Projet d'Accueil individualisé
Votre enfant a-t-il une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : oui non

Informations CAF

N° d'allocataire CAF : Nombre d'enfants :

### Informations Assurance

Nous vous informons de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels de votre enfant.

Compagnie : ..... N° police d'assurance : ..... Fin de validité ...../...../.....

### Informations particulières



### AUTORISATIONS

- Autorise      Le personnel à sortir mon enfant de l'enceinte de l'établissement pour les sorties en groupe.  
 N'autorise pas
- Autorise      Le personnel à photographier ou filmer mon enfant dans la mesure où les films et images ne seront utilisés à aucun autre usage qu'un usage éducatif ou inhérent à la vie de l'établissement.  
 N'autorise pas
- Autorise      L'équipe d'animation à administrer les éventuelles médications prescrites par le médecin, avec ordonnance et décharge de responsabilité de la famille auprès du Responsable.  
 N'autorise pas
- Autorise      Mon enfant à rentrer seul après la classe. (Joindre une autorisation écrite des parents)  
 N'autorise pas
- Autorise      L'accès à mon Quotient familial sur CAFPRO  
 N'autorise pas
- J'autorise l'équipe de direction à prendre, en cas d'urgence, les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.
- J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter les termes.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_ déclare exact l'ensemble des renseignements portés sur la fiche de renseignement et la fiche sanitaire de liaison. Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

Date : .....

Signature obligatoire :

### ADMISSION

Les enfants dont l'état de santé et de maturité physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie en collectivité peuvent être admis à l'accueil de loisirs.

### INSCRIPTION ET REGLEMENT

Pour inscrire votre enfant aux activités proposées par l'association 123 soleil, il faut :

- Remplir la fiche de renseignement et la fiche sanitaire,
- Procéder à l'inscription auprès du responsable,
- Régler l'adhésion à l'Association :
  - obligatoire sur l'accueil de Loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires)
  - Facultative pour l'accueil de Loisirs périscolaire.

Quotient familial	Tarif de l'adhésion
Plein tarif	25 €
800<1800	20€
301<680	10 €
0<300	5 €

- S'acquitter du règlement au complet le jour de l'inscription (tarif journée et repas).
- Tous les règlements devront être effectués par chèque ou espèce (prévoir l'appoint).  
Le règlement peut se faire en trois fois, par chèque.

### ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant vous devez:

- Signaler auprès du responsable l'absence de votre enfant.
- Absences pour maladie : Les journées enfants seront reportées uniquement sur présentation d'un certificat médical. Un avoir sera possible pour une autre période de fonctionnement, cependant, les repas ne seront pas remboursés. **Aucun autre mode de remboursement n'est possible.**
- Absence pour autre motif : prévenir le responsable au moins 7 jours avant la période. Passer ce délai l'inscription vous sera facturée.

### HYGIENE

- Les enfants accueillis sur l'Accueil de loisirs doivent être en bonne santé et propres.
- Nous ne pouvons accepter un enfant fiévreux, présentant une éruption cutanée etc... car il risque de contaminer tous les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs.
- Aucun médicament ne peut être donné (sauf dans le cas d'un accueil individualisé, ou prescription médicale avec ordonnance et décharge de responsabilité de la famille auprès du responsable).
- Vous devez faire part au responsable de l'ALAE de toutes nouvelles informations concernant l'état de santé de votre enfant.
- Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac des enfants.
- Les POUX font encore souvent des apparitions dans les collectivités. Si vous constatez leur présence, veuillez nous le signaler et traiter votre enfant. Une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation.
- Les bonbons, les chewing-gums et les gâteaux apéritifs et les boissons gazeuses ne sont pas autorisés pour le goûter. Privilégiez les fruits, l'animateur pourra les couper.

## HORAIRES

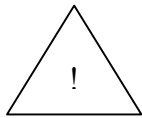
L'accueil de loisirs périscolaire (ALAE) accueille vos enfants :

- du lundi au vendredi : de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h45 et de 16h à 18h30.
- Les mercredis midi de 11h30 à 13h30.

L'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH) accueille vos enfants :

- les mercredis après-midi de 13h30 à 18h30
- les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

**L'accueil de loisirs fermant ses portes à 18h30, nous demandons aux parents d'arriver au plus tard à 18h25 afin d'avoir le temps de récupérer les affaires et d'échanger avec l'animateur présent sur la journée de l'enfant.**



En cas de retard :

Prévenir le responsable

Tout ¼ d'heure commencé vous sera facturé 5€.

Votre enfant pourra être conduit au commissariat le plus proche.

## SECURITE

- L'accueil est assuré par l'ensemble de l'équipe d'animation et les ATSEM.
- En maternelle : aucun enfant fréquentant l'accueil de loisirs ne doit arriver seul : les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de l'établissement et remis à l'adulte responsable de l'accueil.
- Aucun enfant ne pourra partir seul sans autorisation écrite.
- Aucun enfant mineur ne peut venir récupérer votre enfant, sauf autorisation parentale écrite. Pour les enfants scolarisés en maternelle, le mineur autorisé à venir récupérer l'enfant doit être âgé au minimum de 12 ans.
- Dès l'entrée dans l'école du parent, tuteur ou personne habilitée à venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs, le personnel se décharge de toute responsabilité.
- **Tous les soirs** le cahier de décharge de responsabilité doit être rempli et signé par la personne qui récupère l'enfant.
- **Tous les soirs** la carte munie du code barre de l'enfant doit être remise à l'animateur référent de l'accueil.
- **Seules les personnes dont le nom figure sur la fiche d'inscription de l'enfant sont autorisées à venir récupérer l'enfant.**
- Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes venant récupérer un enfant.
- La structure n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtement ou d'objet personnel, ceux-ci **doivent être marqués au nom de l'enfant.**
- Les enfants ne doivent pas apporter des jouets personnels ou objets risquant d'être dangereux pour lui-même ou pour les autres, sauf le « doudou pour les maternels ».
- Toutes contestations, quelles qu'elles soient doit être adressées directement aux responsables.
- Il est strictement interdit aux parents d'intervenir auprès des enfants pour régler des conflits, auquel cas nous nous verrons dans l'obligation d'interdire l'accès à l'accueil de loisirs.
- L'association a la possibilité d'exclure un enfant afin de protéger ses pairs, lui-même et l'équipe d'animation.
- Vous devez **OBLIGATOIREMENT** nous informer de tout changement dans la fiche de renseignement de votre enfant ; n° de téléphone, modification des personnes autorisées, difficultés de santé.....
- Dans le cas d'une garde alternée, vous devez impérativement informer le responsable de structure et lui fournir la photocopie du jugement.

Merci de votre compréhension

Marina Widemann  
Directrice de l'Association

**ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL**  
Loi 1901  
9 rue du Maréchal Gallieni - 31500 TOULOUSE  
Tél./Fax 05 61 48 05 05 - Port. 06 87 83 72 53  
E-mail : claemate123soleil@free.fr  
Site internet : www.123-soleil.org

# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom de l'enfant : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

N° de sécurité sociale : .....

Sexe :  Fille  Garçon

## EN CAS D'URGENCE

RESPONSABLE DE L'ENFANT : .....

☐: ...../...../...../...../..... Port : ...../...../...../...../..... Travail : ...../...../...../...../.....

Autres personnes pouvant être contacté en cas d'urgence :

Nom, Prénom : ..... ☐: ...../...../...../...../..... Lien : .....

Nom, Prénom : ..... ☐: ...../...../...../...../..... Lien : .....

Nom, Prénom : ..... ☐: ...../...../...../...../..... Lien : .....

## VACCINATIONS OBLIGATOIRES (se référer au carnet de santé)

A JOUR

Antidiphtérique.....oui  non Antitétanique.....oui  non Antipoliomyélitique.....oui  non 

## VACCINATIONS RECOMMANDEES

Hépatite B.....oui  non Rougeole oreillons rubéole .....oui  non Coqueluche.....oui  non BCG.....oui  non 

Autres vaccins : .....

## RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant bénéficie-t-il d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

Si oui, joindre le protocole et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être délivré sans ordonnance.

ALLERGIES : ASTHME  
ALIMENTAIRESALIMENTAIRES  
AUTRES, Préciser .....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

.....  
.....

Nom du médecin traitant.....☐...../...../...../...../.....

Autres difficultés de santé nécessitant une surveillance particulière (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) Précisez les dates et précautions à prendre.

.....  
.....

Votre enfant porte t-il des lunettes, lentilles de contact, appareil dentaire, des prothèses auditives, Précisez.....

 J'autorise l'équipe de direction à prendre, en cas d'urgence, les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

SIGNATURE OBLIGATOIRE